

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.12.18.15**OBJET : Tableau des Emplois : mise à jour suite au dispositif Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération (P.P.C.R.)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que le dispositif PPCR (Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération) a modifié l'organisation d'un certain nombre de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Des grades ont été renommés, d'autres ont disparu.

Il est donc utile de mettre à jour le Tableau des Emplois Permanents de la collectivité en tenant compte de ces modifications.

En conséquence, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les emplois permanents listés dans le tableau qui suit sont créés par la présente délibération.

Les délibérations de création et de suppression d'emplois permanents antérieures au 1^{er} janvier 2018 sont abrogées, à l'exception de la présente délibération.

Ainsi, les seuls emplois permanents existant dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 sont ceux listés ci-dessous.

POSTES BUDGETAIRES DELIBERES

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	NOMBRE d'EMPLOIS OUVERTS PAR DELIBERATION			
		NOMBRE TOTAL DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES A TEMPS COMPLET	NOMBRE DE POSTES A TEMPS NON COMPLET	DETAIL DES POSTES A TEMPS NON COMPLET
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		41	35	6	
Emplois administratifs de direction (DGS)	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	2	2	0	
Attaché	A	4	4	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	2	1	1 emploi à 31h30
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	5	5	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6	6	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	11	10	1	1 emploi à 31h30
Adjoint Administratif	C	6	2	4	1 emploi à 21heures 1 emploi à 24,5heures 2 emplois à 28heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		71	70	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	0	
Technicien Principal 1ère classe	B	4	4	0	
Technicien Principal 2ème classe	B	3	3	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	4	4	0	
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	12	12	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	17	16	1	1 emploi à 28 heures
Adjoint Technique	C	29	29	0	
<u>FILIERES SOCIALE & MEDICO SOCIALE</u>		14	11	3	
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	4	0	
ATSEM Principal 2ème classe	C	5	4	1	1 emploi à 31,5 heures
Assistant Socio-Educatif Principal	B	3	2	1	1 emploi à 17,5 heures
Agent Social Principal 2ème classe	C	1	1	0	
Agent Social	C	1	0	1	1 emploi à 24,5 heures
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		1	1	0	
Assistant Cons. Bib.	B	1	1	0	
<u>FILIERE ANIMATION</u>		13	12	1	
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	0	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	0	0	0	
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	5	4	1	1 emploi à 21 heures
<u>FILIERE SECURITE</u>		3	3	0	

Chef de PM	C	1	1	0	
Brigadier Chef Principal	C	2	2	0	
TOTAL		143	132	11	8,2 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des emplois permanents tels que listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **ABROGE** les délibérations portant création d'emplois permanents antérieures au 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la présente délibération.
- **ABROGE** les délibérations portant suppression d'emplois permanents antérieures au 1^{er} janvier 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces emplois permanents sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 19 décembre 2017 19/12/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-lmc12936-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.